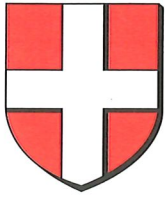


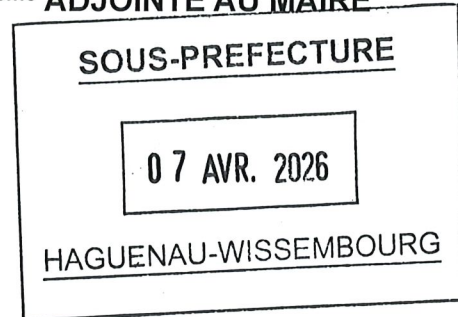
**MAIRIE**  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 18/2026**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET**  
**DE SIGNATURE À MME ANNE-SOPHIE**  
**LEMMEL, 2<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE**



Le Maire de la commune de Mommenheim,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants qui confèrent le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Anne-Sophie LEMMEL en qualité d'adjointe au maire,

**Vu** la délibération du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Anne-Sophie LEMMEL en tant que 2<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Anne-Sophie LEMMEL, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie LEMMEL, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, dans les domaines de compétences suivants :

- **Affaires financières :** Préparation, suivi et contrôle des documents et actes budgétaires, financiers et comptables, compte(s) financier(s) unique(s), suivi de la trésorerie, subventions et financements externes.

Délégation permanente est également donnée à Mme Anne-Sophie LEMMEL, adjointe, à l'effet de signer les documents et actes concernant les finances communales : engagements, liquidation et paiements relatifs aux titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

- **Économie locale :** Développement des activités économiques de la commune, participation aux actions de dynamisation du tissu économique local

- **Communication** : Élaboration de la communication communale, réalisation et diffusion des supports de communication (bulletin municipal, site internet, etc.),

**Article 2 : Délégation de signature :**

**Cette délégation entraîne délégation de signature au sens de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'adjoint à signer :**

- Tous courriers, actes administratifs et documents afférents aux domaines délégués,
- Les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ses compétences,
- Les actes courants de gestion et de suivi des affaires communales relevant de sa délégation.

**Article 3 : Délais et voies de recours**

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 : Publicité**

- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
- Ampliation en est adressée à
  - M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Fait à Mommenheim, le 02 avril 2026.

Le maire,  
Eric MULLER

